

Extrait
du registre des délibérations
du conseil syndical du S.I.A. ESPEROU

Membres en exercice : 6 Membres présents :6 Procurations : 0 Absents : 0 Convocation en date du : 30/05/2024	L'An deux mil vingt quatre Le 5 juin à 18 heures Le Conseil Syndical du S.I.A. Espérou, dûment convoqué s'est réuni à la salle Francis Cavalier à l'Espérou, sous la présidence de Madame LEBEAU Irène, Présidente suppléante du Conseil Syndical
<u>Présents</u> : LEBEAU Irène, THION Raymond, PIALOT Christian, ALBE Jean-Luc, BERTHEZENE Gilles THION Jean-Claude <u>Absents excusés</u> : GAUTHIER Joël (suppléant : BERTHEZENE Gilles), ESCANDE Renaud (suppléant : THION Jean-Claude) <u>Secrétaire de séance</u> : PIALOT Christian	

1 - Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024

Madame la Présidente suppléante soumet le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 à l'approbation du Conseil Syndical.

Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour le Président empêché,
La Vice-présidente,

Irène LEBEAU

**S.I.A.
ESPÉROU**

La Présidente suppléante certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente.

SIA de l'Espérou

Procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 à 18 heures

Présents : GAUTHIER Joël, LEBEAU Irène, THION Raymond, PIALOT Christian, ALBE Jean-Luc, ESCANDE Renaud, THION Jean-Claude (suppléant)

Absents : 0

Excusés : 0

Secrétaire de séance : PIALOT Christian

L'An deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 18 heures, le Conseil du SIA de l'Espérou, dûment convoqué en date du 5 avril 2024, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Joël.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024
- Produits irrécouvrables
- Approbation de l'avenant n°2 à la convention de gestion eau et assainissement
- Vote des budgets primitifs 2024
- Fixation des dates d'ouverture et de fermeture du camping de l'Espérou pour la saison 2024
- Création d'un emploi saisonnier au camping de l'Espérou pour la saison 2024
- Questions diverses

Monsieur GAUTHIER Joël, président du SIA de l'Espérou, ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Syndical est invité à adopter l'ordre du jour. Le Conseil Syndical adopte l'ordre du jour à l'unanimité.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2024

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 à l'approbation du Conseil Syndical.

Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil syndical décide avec 4 voix pour et 1 abstention :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 20 février 2024

2 - Produits irrécouvrables budget principal du SIA de l'Espérou

Monsieur le Président fait part au conseil d'un état de produits irrécouvrables établi par la trésorerie sur le budget du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou (SIA).

Cet état arrêté à la date du 25/03/2024 s'élève à la somme de 256,16 euros et concerne des créances relatives à des recouvrements de 2019 à 2021.

Madame la Trésorière demande que ces sommes soient admises en non-valeur et que le mandat soit établi pour régularisation.

Monsieur le Président propose de retenir la somme de 256,16 euros au titre des admissions en non valeurs.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 256,16 euros.
- D'INSCRIRE les dépenses au budget principal 2024 du SIA.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

3 - Approbation de l'avenant à la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées entre la CC-CACTS et le SIAE

Vu la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et ses annexes de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, signée par les représentants du délégant et du délégataire en date du 1er Janvier 2023, ayant pour objet de fixer l'ensemble des modalités d'organisation de la délégation, notamment le budget de délégation,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou en date du 14 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 de délégation comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
011	Charges à caractère général	24 908
012	Charges de personnel	13 000
TOTAL		37 908
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	37 908
TOTAL		37 908

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées en date du 5 juillet 2023 ayant pour objet la modification du budget de délégation pour tenir compte des dépenses supplémentaires prévisionnelles du SIAE pour un montant de 20 000 € et modifiant le budget de délégation comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
011	Charges à caractère général	44 908
012	Charges de personnel	13 000
TOTAL		57 908

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	57 908
TOTAL		57 908

Considérant l'échange avec la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires sur la préparation budgétaire, le budget de délégation 2024 proposé est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
011	Charges à caractère général	30 000
012	Charges de personnel	13 000
TOTAL		43 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	43 000
TOTAL		43 000

Vu la délibération n°82/2024 de la CC-CACTS en date du 3 avril 2024 approuvant cet avenant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical :

APPROUVE cet avenant à la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents y afférents.

4 - Vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 4 août 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal du SIA et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Suite à la présentation du budget primitif 2024 du Syndicat Intercommunal Aménagement de l'Espérou, budget principal et budget CG eau et assainissement, il est proposé au Conseil Syndical de l'adopter,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les budgets primitifs 2024, arrêtés en dépenses et en recettes selon les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

libellé	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultat reporté		144 981,59
opérations de l'exercice	381 437,00	236 455,41
TOTAUX	381 437,00	381 437,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

libellé	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultat reporté		124 442,92
opérations de l'exercice	368 778,00	244 335,08
TOTAUX	368 778,00	368 778,00

BUDGET CG EAU ET ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

libellé	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
résultat reporté		
opérations de l'exercice	43 000,00	43 000,00
TOTAUX	43 000,00	43 000,00

5 - Fixation des dates d'ouverture et de fermeture du camping de l'Espérou pour la saison 2024

Monsieur le Président informe les membres du conseil que pour ouvrir le camping pour la saison 2024, il est nécessaire de fixer les dates d'ouverture et de fermeture.

Considérant la nécessité de la décision proposée, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** la date d'ouverture au 10/06/2024 et la date de fermeture au 10/09/2024.

6 - Création d'un emploi saisonnier au camping de l'Espérou pour la saison 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil syndical que le camping de l'Espérou fonctionnera uniquement du 10/06/2024 au 10/09/2024, aussi il conviendrait de créer un emploi saisonnier.

La personne recrutée aura pour tâches :

- L'entretien du bloc sanitaire,
- L'accueil des campeurs
- L'encaissement de la location des emplacements de camping.

La personne qui sera recrutée effectuera un maximum de 28 heures par semaine, pendant la durée d'ouverture de camping. Son salaire sera basé sur l'indice brut 367, l'indice majoré 366 du premier grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil syndical ouï l'exposé du président et décide à l'unanimité

- **DE CREER** un emploi saisonnier au camping de l'Espérou à partir du 10/06/2024 jusqu'au 10/09/2024 dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **CHARGE** le Président de signer le contrat de travail à venir.

Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres présents, les invite à signer le procès-verbal et lève la séance à 19 heures 30.